

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

Département

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 20 avril 1906 concernant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 28 septembre 1919
pris par le Conseil municipal de Pont-Audain;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Pecher dit "Les Jannes les
Entechantes", à Pont-Audain
(Gironde),

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

